MINISTERE DE LA DECENTRALISATION
ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

ARRETE N° 000059 /A/MINDDEVEL/SG/DSL du 12 FEV 2019

Portant nomination de l'Officier du Centre d'état civil secondaire de Nkoambang, dans l'Arrondissement de Nanga-Eboko, Département de la Haute-Sanaga.

LE MINISTRE DE LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL,

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance n°81/002 du 29 juin 1981 portant organisation de l'état civil et diverses dispositions relatives à l'état des personnes physiques modifié et complété par la loi n°2011/011 du 06 mai 2011 ;

Vu le décret n° 77/410 du 15 octobre 1977, portant revalorisation de l'indemnité des officiers et secrétaires des centres spéciaux d'état civil ;

Vu le décret n° 87/1115 du 17 août 1987, fixant les modalités de création et de fonctionnement des centres spéciaux d'état civil ;

Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011, portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;

Vu le décret n° 2018 /191 du 02 mars 2018, portant réaménagement du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2018/449 du 01er août 2018, portant organisation du Ministère de la Décentralisation et du Développement local ;

Vu l'arrêté n° 121/A/ME/ATF/DAP/SEC du 17 juillet 1969, portant création des centres spéciaux d'état civil dans le Département de la Haute-Sanaga ;

Considérant la transmission n° 325/JO2/SAAJP du 26 octobre 2018 du Préfet du Département de la Haute-Sanaga.

Considérant les nécessités de services,

ARRETE :

Article 1er -Monsieur **BESSALA SANGONE Germain,** est à compter de la date de signature du présent arrêté, nommé Officier du Centre d'état civil secondaire de Nkoambang dans l'Arrondissement de Nanga-Eboko, Département de la Haute-Sanaga.

Article 2 -L'intéressé devra prêter serment avant sa prise de service, conformément à l'article 7(5) de la loi n° 2011/011 du 06 mai 2011 susvisée.

Article 3 -Il aura droit aux avantages de toute nature prévus par la réglementation en vigueur.

Article 4 -Le Préfet du Département de la Haute-Sanaga est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais.

Yaoundé, le 12 FEV 2019

Georges ELANGA OBAM

Ampliations :
-GOUVERNEUR REGION/CENTRE
-PREFET DEPARTEMENT/HAUTE-SANAGA
-SOUS-PREFET ARRONDISSEMENT/NANGA-EBOKO
-MAIRE /COMMUNE NANGA-EBOKO
-PRESIDENT TPI/ NANGA-EBOKO
-PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE TPI/ NANGA-EBOKO
-BUREAU NATIONAL DE L'ETAT CIVIL/YAOUNDE
-JORC/CHRONO/ARCHIVES

REPUBLIQUE DU CAMEROUN Republic of Cameroon Paix-Travail-Patrie Peace-Work-Fatherland Le Ministre

LE MINISTRE DE LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL